



Circulaire N° 2 2007

EDITORIAL du Président

Notre Assemblée Générale se tiendra cette année à CORRENS, village de la Provence Verte à la réputation biologique bien établie.

Nous y entendrons Monsieur PICARD de l'IDF, Institut du Développement Forestier, qui nous parlera du réchauffement climatique et de ses conséquences sur la végétation de nos forêts.

Nous y parlerons aussi de tous les sujets qui vous intéressent : De la réorganisation de notre syndicat, du marché des bois sous toutes ses formes, de la Réserve Nationale des Maures ; l'intervention illégale, de plus en plus fréquente, de l'ONF en forêt privée et de bien d'autres sujets de tracasseries qui menacent notre capital forestier..

Nous vous présenterons également la brochure que nous avons fait éditer et qui nous servira de support pour nos actions de recrutement.

Et enfin, nous déjeunerons ensemble, sous les ombrages frais des ripisylves de l'ARGENS.

E B C - Espaces Boisés Classés

Par L.Valentin

Le zonage EBC devrait être réservé à des espaces boisés qui ont une valeur d'avenir durable. Il n'est pas logique de classer en Espaces Boisés Classés, des espaces qui ne correspondent pas à la définition spécifique d'un bois, **lieu planté d'arbres**, d'après Larousse. Les espaces qui ne répondent pas à cette définition doivent être placés dans un autre zonage, friches, landes.

L'application actuelle du classement EBC est d'assurer la conservation des zones forestières, empêchant tous les travaux qui pourraient les affecter durablement. En contre partie, il interdit, ou restreint fortement, toute possibilité de mise en valeur active.

Certains craignent que la fragmentation de la forêt à des fins urbanistiques constitue un risque pour le devenir des espaces naturels. Cependant, il faut distinguer la remise en état du bâti existant, ou même la création d'une construction nouvelle pour y installer une activité permanente et « professionnelle » en milieu forestier, d'une urbanisation sauvage ou de loisirs, dont l'objectif est une occupation saisonnière sans implication sur le territoire rural.

Le P.S.G est un outil de mise en valeur forestière pour conserver de manière active les massifs boisés au lieu de les figer par des mesures inertes.

Le Plan Simple de Gestion, (PSG) est le garant d'une gestion durable des forêts privées ; il peut prévoir notamment :

- une exploitation des bois réfléchie : période, surface, prélèvements.
- une politique raisonnée de reboisement : utilité, lieux, surfaces, essence... ;
- Une ouverture des activités extra forestières. Il devient de plus en plus un plan de gestion globale comprenant de nouvelles réflexions, telles que :
- un zonage précis des peuplements et des espèces remarquables ou rares ;
- un inventaire précis des richesses écologiques ;
- une volonté d'intégration dans les schémas de protection existants. En conséquence il doit être largement pris en compte dans toutes les nouvelles dispositions d'aménagement du territoire : POS, PLU, PPRIF, PPRI.

E B C et Gestion Forestière

Le propriétaire dont la forêt est dotée d'un PSG ne devrait pas normalement être gêné par le classement en EBC car en effet les coupes de bois prévues au plan de gestion peuvent s'exécuter sans autorisation préalable.

Normalement, la plupart des travaux sylvicoles planifiés au plan de gestion devraient pouvoir être exécutés, si ces derniers ne modifient pas la nature de la culture existante. Le changement climatique actuel peut nécessiter des modes de cultures forestières différents et adaptés à ce changement, or, cela est impossible !

Qu'advient-il, si le propriétaire désire effectuer une mise en valeur qui va au-delà de la seule exploitation des forêts ?

Qu'en est-il des travaux, comme l'ouverture d'une piste par exemple à travers la réglementation EBC ? Piste pour la défense des forêts contre les incendies ou piste permettant l'accès des engins nécessaires à l'exploitation forestière ?

Peut-on créer une truffière sur d'anciennes restanques colonisées par de mauvais bois ?

Peut-on créer une culture à gibier ? Remettre en valeur certaines terres par des cultures fourragères et permettre ainsi l'amélioration des ressources pastorales d'une propriété ?

Pourtant il n'est pas utopique de raisonner aujourd'hui la gestion de sa forêt autrement que celle que l'on avait prévu dix ou vingt ans plus tôt. En effet, la conjoncture peut changer elle aussi, et ajouter une activité complémentaire à la forêt peut assurer une meilleure garantie de la pérennité à long terme des espaces forestiers.



E B C et Coupures Vertes

La conduite des espaces boisés dans les plans de gestion, apporte une meilleure garantie de conservation que l'abandon de toute activité dictée par une politique trop conservatrice, qui sanctuarise des espaces qui n'ont aucune valeur forestière.

On pourrait penser, qu'à l'intérieur des coupures vertes créées dans un plan d'aménagement de Défense des Forêts Contre l'Incendie, DFCl, il n'y a pas de problème pour effectuer les travaux prévus.

Même si cela est en partie vrai dans les textes, ils dépendent étroitement des services administratifs qui les refusent et cela ne règle pas le problème du devenir de l'intérieur du maillage établi par ces coupures, qui représentent 90 % de la forêt.

Les coupures vertes, dites « stratégiques », sont un moyen d'action d'urgence, un cloisonnement d'intervention pour « protéger et défendre un massif ». Mais à quoi bon protéger des espaces où l'on ne pourrait rien aménager, et qui n'auraient donc aucun intérêt économique pour jouer pleinement leur rôle ?

Un défrichage, par exemple, qui va parfois dans le sens de l'aménagement de ces coupures, est dans la plupart des cas non autorisé.

Conclusion

Pour revivre, la forêt a besoin de mesures incitatives et non pas restrictives. La protection de la forêt contre son principal ennemi, l'incendie, n'est absolument pas assurée par l'augmentation des interdictions alors qu'elle peut être favorisée par le développement de la sylviculture et la présence de l'homme qui y exerce une activité.

VOL de BOIS et d'ARBRES

Par Philippe Bréglino

Une fois de plus le secrétariat du syndicat vient d'être sollicité par trois propriétaires forestiers victimes de vol de bois dont deux sont adhérents à notre syndicat.

La plupart du temps les vols de bois sont le fait de particuliers « indécents » qui « font du bois dans la colline » pour leur consommation personnelle ou pour arrondir leur fin de mois. Ils utilisent en général des moyens légers : 4X4 + remorque. Même si l'expérience montre que les poursuites sont quasi inexistantes, il faut porter plainte, surtout lorsque vous prenez les gens sur le fait : des photos ainsi que les numéros des plaques minéralogiques des véhicules sont très utiles, dans quelques très rares cas la gendarmerie ou un garde champêtre se sont déplacés et ont dressé un procès verbal. Mais, dans les trois cas cités au début, il s'agit de vols perpétrés par un exploitant forestier multi récidiviste et bien connu des forces de l'ordre et de la profession. Celui-ci bat tous les records, à notre connaissance il a déjà fait l'objet de plus de quinze plaintes, dont six sur la même coupe ; ces faits qui ont été constatés preuves photographiques à l'appui par l'un de nos administrateurs en compagnie des trois plaignants, et surtout qui semblent se répéter de plus en plus souvent, sont très choquants. Comme par le passé nous allons une fois de plus interpellé le Procureur de la République sur ces agissements qui bafouent les lois de la République, car pour des faits similaires et du même auteur les plaintes ont été classées sans suite. A l'époque il nous avait été répondu que si l'on poursuivait et si l'on condamnait l'exploitant on devait aussi poursuivre et condamner le propriétaire de la coupe qui avait permis à l'exploitant de venir sévir sur le secteur, d'où le classement sans suite des plaintes. Après avoir consulté la jurisprudence nous avons effectivement

constaté que dans certains cas de vol de bois les plaintes étaient directement portées contre les propriétaires et non pas contre l'entreprise d'exploitation. Car selon la loi une véritable convention en bonne et due forme doit décrire les limites, la superficie et les obligations (cahier des charges) de l'entreprise, le propriétaire doit lui-même s'assurer que l'entreprise est bien en règle avec la loi (levée de présomption de salariat). C'est pour ces raisons que nous vous recommandons, lorsque vous voulez commercialiser une coupe et faire intervenir un exploitant forestier, de passer par l'intermédiaire de notre coopérative Provence Forêt qui participe à la rédaction de la convention, qui suit le déroulement régulier de la coupe et choisit un professionnel plus scrupuleux. Ceci pour le pénal, car le Procureur de la République, nous encourageait vivement à poursuivre au civil, sauf qu'attaquer au civil c'est beaucoup de temps d'argent et d'énergie pour un résultat très hypothétique d'autant que dans le cas de l'exploitant incriminé il sait se rendre insolvable. Une bonne nouvelle cependant : dans le cas où le plaignant est adhérent à notre syndicat notre assurance défense et recours de Groupama intervient pour engager les poursuites au civil et obtenir réparation du préjudice, ce qui est le cas pour une des trois victimes, d'où une fois encore l'intérêt d'adhérer à notre syndicat. Nous ne manquerons d'ailleurs pas de vous tenir informer des suites qui seront données à cette affaire. Dernière recommandation : sensibiliser tous les usagers de la forêt de votre secteur à être vigilants lorsqu'ils entendent le chant des tronçonneuses et à venir le signaler au garde champêtre lorsqu'il y en a un sur la commune ou à la mairie.



Nous serons forts par notre nombre et par la surface forestière que nous représentons !

Chers adhérents,

Pour améliorer notre circulaire nous avons décidé de vous donner la parole. Cette rubrique vous est destinée pour se rapprocher les uns des autres et pour créer une relation plus ouverte entre le Syndicat et ses adhérents. Faites-nous parvenir vos idées ; recherche, vente ou encore une invitation pour une exposition, un salon, des brocantes, les marchés aux puces, des manifestations dans les villages etc....

~~~~~

## Le Coin des Petites Annonces :

### Cherche :

Entreprise de La Farlède recherche une forêt d'une superficie entre 100 et 500 hectares pour exploitation de bois de chauffage. Vos réactions au bureau du SPFS du Var au LUC EN PROVENCE Tél : 04.94.50.09.70

**ASL Subéraie Varoise :** Le Grand Sud BP 82 83312 COGOLIN cedex Tél. 04.94.54.59.36

### Pour les internautes :

#### **Site Forêt privée national:**

<http://www.foretpriveefrancaise.com>

**Tourisme:** <http://www.forestour-paca.org>

**Certification:** <http://www.pefc.org>

**Info régional:** <http://www.ofme.org/foret-privee/>

#### **Info environnement:**

<http://www.environnement.gouv.fr>

### Les adresses utiles :


**Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) PACA:** Maison de la Forêt Quartier des Lauves 83340 LE LUC Tél.: 04.94.50.11.50 Fax: 04.94.50.11.52  
**Coopérative Provence Forêt:** Maison de la Forêt Quartier des Lauves 83340 LE LUC Tél.: 04.94.50.11.55/56

---

### CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Par suite du départ de deux administrateurs, deux postes sont à pourvoir, les adhérents désireux de se porter candidats sont invités à se faire connaître par écrit auprès du secrétariat.

---

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b>Syndicat des Propriétaires Forestières</b><br/><b>Maison de la Forêt</b><br/><b>Quartier des Lauves</b><br/><b>83340 LE LUC EN PROVENCE</b><br/><b>Tél. : 04.94.50.09.70</b><br/><b>Fax : 04.94.50.09.71</b><br/><b>E-mail : <a href="mailto:spfsvr@aol.com">spfsvr@aol.com</a></b><br/><b>Jours de permanences:</b><br/><b>Mardi et vendredi de 09h00 à 12h00</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés